

CONFÉRENCE DES RÉGULATEURS DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouveaux tarifs pour l'accès aux réseaux câblés

Bruxelles, le 27 mai 2020 – La CRC (Conférence des régulateurs des communications électroniques, à savoir l'IBPT, le CSA, le Medienrat et le VRM) publie aujourd'hui ses décisions relatives aux tarifs de gros pour l'accès aux réseaux câblés de Telenet, Brutélé et Voo SA. Ces décisions permettent aux opérateurs alternatifs d'avoir un accès de gros aux réseaux câblés à un tarif équitable qui permet de développer la concurrence sur le marché de détail au profit des utilisateurs tout en rémunérant correctement les opérateurs réseau pour cet accès.

Par un ensemble de décisions du 29 juin 2018, la Conférence des régulateurs des communications électroniques (« CRC ») a obligé les câblo-opérateurs Telenet, Brutélé et Voo SA¹ à ouvrir leurs réseaux à des opérateurs concurrents et à pratiquer des prix équitables² pour les services qu'ils vendent à ces derniers. Des tarifs de gros équitables permettent aux opérateurs alternatifs de faire jouer la concurrence au profit des utilisateurs.

Les décisions adoptées par la CRC déterminent précisément ces tarifs équitables. La CRC a développé un modèle de coûts avec l'aide d'un consultant spécialisé. Ce modèle détermine les coûts d'un opérateur hypothétique efficace, tout en tenant compte des caractéristiques propres à chaque câblo-opérateur, comme ses économies d'échelle ou les caractéristiques de sa zone de couverture (nombre de bâtiments, nombre de ménages...). Afin de continuer à stimuler les investissements dans les réseaux à très haut débit, une marge (de 2,5 à 5%) est incluse dans les tarifs pour les débits Internet supérieurs à 200 Mbps (supérieurs à 400 Mbps après 2022).

Par rapport aux projets de décisions soumis à la consultation publique en 2019, deux modifications notables ont été apportées. Le modèle valorise désormais la totalité du réseau. Auparavant, il ne valorisait pas les éléments de réseau entièrement amortis mais toujours utilisés. Cette approche n'a pas été retenue à l'issue de la consultation publique, car elle risquait de créer une tension avec l'objectif de promotion des investissements dans les réseaux de fibre optique. A côté de la promotion de la concurrence, ceci constitue également un objectif primordial au niveau européen pour les prochaines années. Les régulateurs ont également accentué le « tiering », c'est-à-dire la différence de prix entre les débits les plus faibles et les débits les plus élevés, afin de permettre la différenciation des prix sur le marché de détail. Malgré la prise en compte de coûts actualisés afin de stimuler l'investissement dans les réseaux à très hauts débits, le tiering accentué permet aussi d'avoir, sur le marché de gros, des tarifs d'accès au réseau inférieurs aux tarifs actuels.

La structure des tarifs est également plus détaillée et plus précise que dans les décisions précédentes. Des tarifs spécifiques et différents ont été déterminés pour l'accès à l'Internet seul (« broadband only »), pour l'accès à la télévision et pour une combinaison de ces deux services (« Dual Play »). Ceci a pour

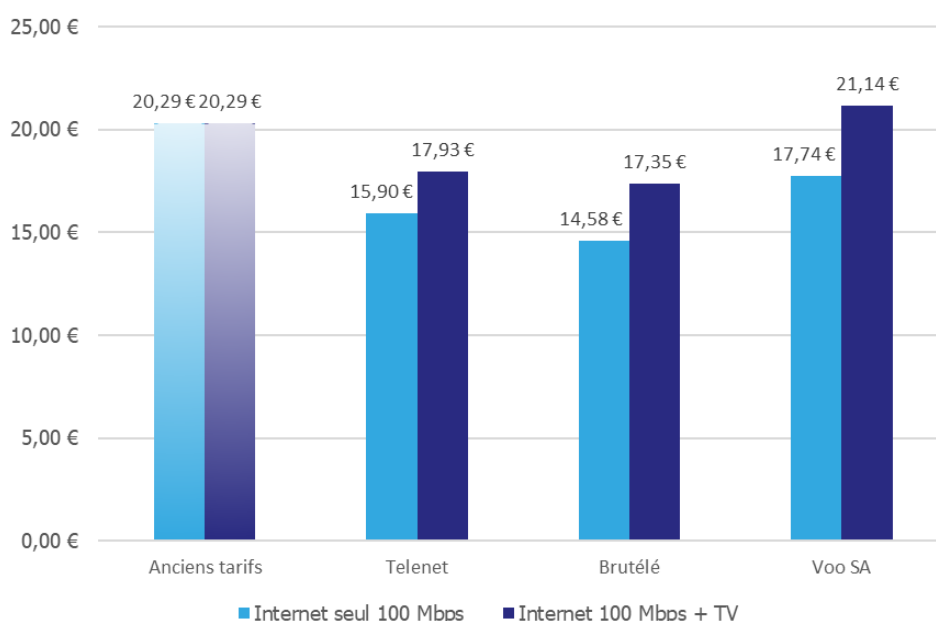
¹ Précédemment dénommée Nethys.

² Par « équitable », la CRC entend un prix qui peut être supérieur aux coûts, mais qui est en rapport avec ces derniers. Autrement dit, il peut exister une marge raisonnable entre les coûts du produit et les prix de gros.

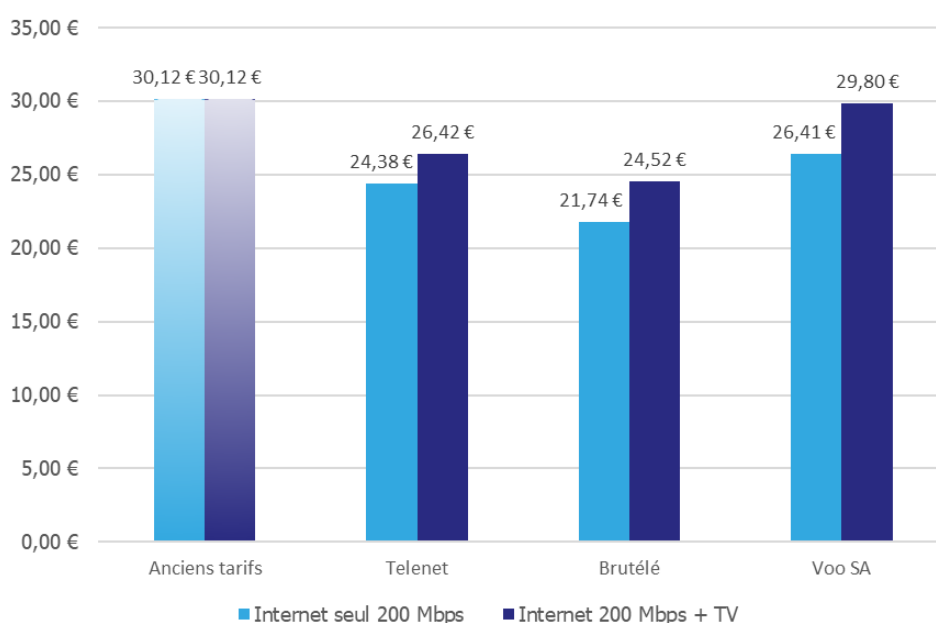
effet de réduire le prix de gros de l'offre « broadband only » dont le succès est croissant. Le prix effectivement payé dépend du nombre de clients de l'opérateur alternatif, du profil de ses clients (le débit de leur connexion à internet), de la bande passante totale utilisée à l'heure de pointe et du nombre de chaînes de télévision qu'il diffuse.

À titre d'illustration, pour un opérateur qui aurait 250.000 clients TV sur toute la Belgique, 100 chaînes de télévision et dont les clients utiliseraient en moyenne en heure de pointe 2 Mbps, les tarifs de gros applicables pour des débits de 100 et 200 Mbps seraient en 2020 (par client):

Anciens et nouveaux tarifs (2020) - 100 Mbps



Anciens et nouveaux tarifs (2020) - 200 Mbps



Comme illustré par l'exemple ci-dessus, par rapport aux prix en vigueur actuellement, les prix pour un accès Internet à 100 Mbps ou 200 Mbps (tant seul qu'avec TV) diminuent dans la majorité des cas. Les prix diminuent également pour une série d'autres vitesses. Ceci ouvre aux opérateurs alternatifs l'opportunité d'élargir leur portefeuille de produits vers le haut de gamme et les clients professionnels.

Les prix évoluent néanmoins à la hausse entre 2020 et 2023 compte tenu de la croissance attendue de l'usage, qui nécessite de continuer à investir pour augmenter la capacité des réseaux. Chez Brutélé et Telenet, les prix d'accès pour de vitesses jusqu'à 300 Mbps demeurent dans la majorité des cas, et sur l'entièreté de la période, inférieurs aux tarifs en vigueur actuellement.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Ils ont été déterminés pour chaque année jusqu'en 2023, afin de donner aux opérateurs la visibilité indispensable pour leurs plans d'affaires et leurs projets d'investissement.

La CRC est convaincue que ces tarifs assureront une concurrence saine et durable pour des services qui sont plus que jamais cruciaux pour les relations sociales, l'éducation et la vie économique de notre pays.

Pour plus d'informations :

IBPT

Jimmy Smedts
02 226 88 22
www.ibpt.be
Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
info@ibpt.be

Medienrat

info@medienrat.be
www.medienrat.be
Gospertstraße 42
4700 Eupen

CSA

François Massoz-Fouillien
0496 05 05 73
www.csa.be
Boulevard de l'Impératrice, 13
1000 Bruxelles

VRM

pers.vrm@vlaanderen.be
www.vlaamseregulatormedia.be
Koning Albert II-laan 20 bus 21
1000 Brussel